

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2022 COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie		X
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (8/13)					
AVEDIGUIAN Daniel		X	NADVORNY Lydie		X
BODET Jean Marc		X	NAZARET Tanguy		X
BOUVIER Josiane		X	ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine	X		SAVIN Corinne	X	
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X		JOLIVET Marie Chantal	X	
MONNIN Guy	X				
Neyron (1/3)					
GIRARD Jean Yves	X		LARIVE Bruno		X
FRANCOIS Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donne pouvoir à
NADVORNY Lydie	SAVIN Corinne
BODET Jean-Marc	GAITET Jean-Pierre
NAZARET Tanguy	DUBOST Anne-Christine
AVEDIGUIAN Daniel	MONNIN Guy
FRANCOIS Christine	TERRIER Caroline
LARIVE Bruno	DELOCHE Xavier

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
SAVIN Corinne	71 %	31	22	28

Le Conseil communautaire débute à 18h32.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Corinne SAVIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Laurent TRONCHE considère que le compte-rendu le cite de manière erronée : ainsi n'a-t-il pas comparé les conseillers communautaires à des paillassons mais estimé que le bureau exécutif les considérerait comme tels. Caroline TERRIER souligne que l'opposition de M. TRONCHE aux comptes-rendus est désormais systématique. Elle rappelle pourtant que le débat sur les comptes-rendus a déjà eu lieu lors d'un conseil communautaire et qu'il avait été convenu qu'il ne fallait pas recourir à une sténographie mais respecter la teneur générale des propos. Or, ici, les mots relatés dans le compte-rendu ayant bien été prononcés, elle considère que le compte-rendu est conforme à l'esprit de l'intervention de M. TRONCHE. Elle soumet donc le compte-rendu en l'état au vote de l'Assemblée.

Le Conseil communautaire adopte **A L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de Laurent TRONCHE)** le compte rendu de la séance plénière du 15 février 2022.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

Liste des marchés conclus

Marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant total HT (en euros)	Numéro du marché
SOGEA RHONE-ALPES 92, rue Alexandre DUMAS 69517 VAULX EN VELIN Attribué le 15/02/2022	Requalification de la station d'épuration de Beynost - Lot 1 - Travaux STEP	5 695 257,00 € HT	2022.002

Laurent TRONCHE regrette que les décisions ne soient pas systématiquement jointes à la note de synthèse mais présentées en séance uniquement. Par ailleurs, il souligne que ce relevé devrait également indiquer les études engagées sur délégation de la Présidente, prenant pour exemple celles demandées au titre du projet du complexe BMX.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) **Droits de l'opposition / information**

Suite à la demande de Monsieur Laurent TRONCHE d'être reconnu élu d'opposition et d'en bénéficier des droits afférents, Madame la Présidente informe les élus communautaires des conséquences de cette reconnaissance sur le fonctionnement de la CCMP. Elle explique que le CGCT définit, à l'échelle intercommunale, le pluralisme des tendances comme la nécessité d'avoir une représentation des communes, sauf dans le cas où des groupes

d'opposition partisans se seraient constitués. Historiquement, jamais la CCMP n'a ainsi connu d'oppositions partisans, ayant toujours privilégié une représentation communale et équilibrée sur le territoire. En raison d'un vide juridique, Laurent TRONCHE, bien qu'élus isolé, peut, par analogie avec le dispositif prévu pour les communes, se voir reconnaître les droits de l'opposition et ainsi disposer d'autant de poids que les représentants de petites communes comme celle de Thil. Dès lors, bien qu'elle regrette fortement cette situation, Madame la Présidente souligne la nécessité de modifier dans les meilleurs délais le règlement intérieur de la CCMP afin de prévoir notamment le droit d'expression de l'opposition dans les supports institutionnels ainsi que sa représentation proportionnelle dans les commissions. C'est pourquoi elle propose aux élus de l'Assemblée qui souhaiteraient bénéficier des mêmes droits de se déclarer d'opposition, de manière isolée ou par groupe, dans un délai d'un mois, afin de pouvoir adopter courant mai le règlement intérieur prenant en compte cette novation institutionnelle.

b) Actes de la commande publique / Télétransmission en préfecture

Madame la Présidente informe que depuis le 01/02/2022 les EPCI à fiscalité propre peuvent, si elles le souhaitent, télétransmettre via l'application ACTES les actes de la commande publique. Elle ajoute que la CCMP transmet depuis de nombreuses années les actes réglementaires (arrêtés et délibérations) et les actes budgétaires (budgets, décisions modificatives).

Elle propose de poursuivre la dématérialisation des actes entre la CCMP et la Préfecture de l'Ain ce qui constituera un gain de temps appréciable dans la mesure où les offres sont aujourd'hui entièrement reçues par voie électronique sur la plateforme acheteur et doivent, pour être transmises en Préfecture, être rematérialisées générant du temps de reprographie et des coûts inutiles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la télétransmission des actes de la commande publique en Préfecture de l'Ain via l'application @CTES ;

2/ AUTORISE la Présidente à signer l'avenant à la convention initiale de transmission des actes entre la Préfecture et la CCMP, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

c) Représentation syndicats mixtes / Désignation de représentants

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes de Miribel et du Plateau adhère à plusieurs syndicats au titre de ses compétences. Suite à l'élection intermédiaire du 5 décembre 2021 qui a eu lieu à Neyron il convient de procéder à de nouvelles désignations en remplacement des représentants issus des élections municipales de 2020 pour :

- SCOT BUCOPA

Remplacement de Monsieur Jean Yves GIRARD (titulaire) et de Monsieur Henri GRUFFAT (suppléant)

- ORGANOM

Remplacement de Monsieur Jean Yves GIRARD (titulaire)

- SYMALIM.

Remplacement de Monsieur Jean Yves GIRARD (titulaire)

Afin de simplifier ces désignations, madame la Présidente propose conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et sous réserve d'une décision à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ DECIDE À L'UNANIMITÉ conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder aux désignations à bulletins secrets

2/ DESIGNÉ À L'UNANIMITÉ (ASBTENTION de Jean-Yves GIRARD pour les quatre désignations)

Organismes	Titulaires CCMP	Suppléants CCMP
Syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'AIN - BUCOPA	En remplacement de Jean-Yves GIRARD <u>Madame Christine FRANCOIS</u>	En remplacement de Henri GRUFFAT <u>Monsieur Bruno LARIVE</u>
Syndicat mixte ORGANOM	En remplacement de Jean-Yves GIRARD <u>Madame Christine FRANCOIS</u>	
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage SYMALIM	En remplacement de Jean-Yves GIRARD <u>Monsieur Bruno LARIVE</u>	

V. RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur** : Caroline TERRIER**a) Rapport égalité homme/femme**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ». Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Xavier DELOCHE salue le volontarisme de la CCMP sur les problématiques liées aux violences intrafamiliales, permettant ainsi à des personnes en souffrance d'oser s'exprimer. Pierre GOUBET remercie Julia GIULIANI, cheffe de projet du contrat de veille active, d'avoir su fédérer des partenaires sur cette thématique difficile. Marie-Chantal JOLIVET approuve les interventions précédentes et souhaiterait que les gendarmes soient également mieux formés sur ces problématiques. Pierre GOUBET rappelle que la CCMP finance en partie un poste d'intervenant social en gendarmerie, confié à l'AVEMA, permettant d'accompagner et de former les gendarmes. Le Lieutenant TASSIN est également fortement impliqué dans cette thématique et la Brigade accompagne la collectivité sur des missions de sensibilisation. Xavier DELOCHE témoigne d'un cas sur sa commune dont la prise en charge par la brigade de Miribel a été exemplaire. Caroline TERRIER ajoute que deux logements d'urgence sont également inscrits au PLH et dont l'objet est précisément de répondre aux besoins des victimes de violence intrafamiliales.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/PREND ACTE À L'UNANIMITÉ de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022

b) Prestations d'actions sociales / versement de l'allocation enfant handicapé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 précisant le régime des prestations à réglementation commune couvrant les domaines de la restauration du personnel, l'aide à la famille, les séjours d'enfants et les mesures concernant les enfants handicapés et leurs affranchissements de cotisations sociales ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 fixant le montant de l'allocation de l'enfant handicapé à 167.54 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Madame la Présidente informe l'assemblée que les collectivités déterminent par délibération le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'actions sociales ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Distinctes des éléments de rémunération, les prestations d'actions sociales ne sont pas assujetties au principe d'équivalence obligatoire avec la fonction publique d'Etat. Leur gestion peut être assurée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics territoriaux.

La circulaire ministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 applicable à la fonction publique d'Etat détaille le régime des prestations à réglementation commune et plus particulièrement celles concernant les enfants handicapés et leurs modalités d'attribution :

- sont éligibles au versement les parents fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein ou à temps partiel
- les agents contractuels employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel, en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé.

Pour les prestations accordées au titre d'un enfant, la circulaire précitée précise quelles sont les modalités d'attribution lorsque la mère et le père sont tous deux agents de l'Etat :

- les aides sont accordées indifféremment à l'un ou à l'autre, mais ne peuvent être versées aux deux ; l'attributaire sera celui désigné d'un commun accord ou, par défaut, celui qui perçoit les allocations familiales.
- en cas de divorce ou de séparation avec garde conjointe, la prestation est attribuée à l'agent au foyer duquel vit l'enfant.

L'aide accordée n'est pas proratisée pour les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. La circulaire précise enfin que les prestations sociales d'attribution sont affranchies des cotisations sociales, et notamment des cotisations de sécurité sociale, de la CSG (et donc aussi de la CRDS) et de la contribution exceptionnelle de solidarité.

Madame la Présidente propose la transposition de cette allocation aux agents éligibles de la collectivité et plus précisément aux parents d'enfants atteints d'un taux d'incapacité au moins égal à 50%, ainsi que les jeunes adultes atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou d'une affection chronique.

L'une des pièces justificatives suivantes devront être produite :

- carte d'invalidité
- notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé
- notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- pour l'enfant atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé (l'agent pouvant saisir la commission de réforme s'il conteste les conclusions du médecin).

Modalités d'attribution :

Peuvent percevoir cette allocation les agents ayant un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés. Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Son montant est mis à jour par circulaire ministérielle et à compter du 1er janvier 2022, le montant mensuel de l'allocation est de 167,54 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'inclure l'allocation enfant handicapé au titre des prestations d'actions sociales proposées par la collectivité et de fixer ses modalités de mise en œuvre précisées ci-dessus sur la circulaire ministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998.

2/ AUTORISE La Présidente à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la CCMP.

c) Maison France Service /agent d'accueil / passage à temps complet

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 14/12/2021 l'assemblée a créé un poste d'agent chargé(e) d'accueil Maison France services sur un emploi non permanent, de catégorie C, grade d'adjoint administratif territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Elle précise que ce recrutement initialement envisagé sur un temps non complet de 28 heures hebdomadaires ne permet pas de répondre à l'organisation du service et aux contraintes de labellisation imposées par l'Etat et doit être passé à temps complet.

Jean-Pierre GAITET salue le travail du conseiller Numérique France Services, récemment recruté par la CCMP et dont les permanences en commune ne désemploient pas. Valérie POMMAZ souligne que, malgré des difficultés à faire connaître l'existence de ce nouveau service, la population n'hésite pas à solliciter le conseiller numérique dont le travail est fortement apprécié. Pierre GOUBET ajoute que la prochaine ouverture de la Maison France Services lui donnera encore davantage de visibilité. Xavier DELOCHE constate que si la communication par les supports institutionnels, communaux et communautaire, a fait preuve d'une certaine efficacité, il a demandé au conseiller numérique de se rendre dans les commerces locaux afin de se faire connaître.

VU la délibération du 14/12/2021

Considérant les contraintes d'organisation du service de la Maison France Services

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISÉ À L'UNANIMITÉ la Présidente à recruter un agent chargé(e) d'accueil Maison France services sur un emploi non permanent, poste de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences sur un temps complet de 35 heures.

2/ PRECISE que ce recrutement nécessite au préalable l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement et la signature d'une convention passée entre l'employeur et le prescripteur

VI. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) CISPD / chantiers graph interco / subventions

Monsieur le vice-président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale rappelle que dans le cadre de la programmation 2021 du contrat de veille active et du CISPD de la CCMP, l'intercommunalité a porté et financé le projet : « chantiers Graph interco ».

Objectifs de l'action :

- Donner des supports de chantiers aux animateurs des secteurs jeunesse pour faciliter leur action de prévention primaire
- Investir les jeunes dans une action citoyenne et leur permettre de financer leur projet collectif
- Embellir 1 mur de chaque vestiaire des gymnase intercommunaux dégradés régulièrement par les jeunes du territoire.
- Réaliser des fresques graph dans les 12 vestiaires des 2 gymnases intercommunaux utilisés par les scolaires et les clubs de sport sur une période 3 ans
- Favoriser l'échange entre jeunes, animateurs, éducateurs, artiste graph et élus sur les notions de vivre-ensemble et d'esprit d'équipe, d'entraide et de coopération

Actions identifiées et construites par les acteurs de la commission jeunesse interco, l'éducateur sportif en charge de l'utilisation des gymnases et le responsable des services techniques de la CCMP.

Description de l'action :

Chantiers jeunes : débat/échanges autour des thématiques qui seront illustrées dans les fresques + réalisation

Moyens mis en œuvre :

Prestataire Collectif La Coulure, de Lyon qui va travailler sur les 12 chantiers graph sur les 3 ans et qui accompagne les jeunes en amont pour la réalisation des esquisses proposées aux élus de la CCMP puis accompagne les jeunes pendant la réalisation et enfin réalise les finitions.

Prévisionnel 2021 : 5 chantiers jeunes

Sur un budget total de 13 900 €, la CCMP a reçu :

- 2 000 € par le Département (programmation CDVA)
- 500 € par la commune de Saint-Maurice-de-Beynost (programmation CDVA)

Les dépenses comprennent entre autres :

- Prestation de l'association La Coulure pour les graphs payée par bons de commande/factures.
- Chantiers jeunes = indemnités des jeunes versées aux associations encadrantes des groupes pour le financement de leurs projets collectifs (séjours de vacances, sorties culturelles ou activités sportives).

Bilan des réalisations :

Association Artémis :

- 2 chantiers en février 2022 sur 2 vestiaires au gymnase Louis Armstrong = 9h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation des fresques)

4 jeunes filles de 14-15 ans
Indemnité totale de 216 €

Association Cesam :

- 2 chantiers en février 2022 sur 2 vestiaires au gymnase Saint Martin = 10h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation des fresques)
2 jeunes garçons et 1 jeune fille de 11-13 ans
Indemnité totale de 180 €

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 26/05/2021

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de veille de 03/06/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE de verser, dans le cadre de cette action « chantiers graph interco » portée par la CCMP les subventions suivantes :

180 € à l'association CeSAM pour les 3 jeunes pour les 2 chantiers réalisés

216 € à l'association Artémis pour les 4 jeunes pour les 2 chantiers réalisés

Marion MELIS quitte l'Assemblée (19h15).

VII. AFFAIRES FINANCIERES
Rapporteur : Guy MONNIN

a) Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame la Présidente et le vice-président aux finances ont présenté à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2022.

Valérie POMMAZ constate que l'arrivée de nouveaux habitants oblige la CCMP et les communes à proposer de nouveaux services, tout en essayant de développer l'emploi local afin de réduire les mobilités pendulaires et imaginer ainsi un cercle vertueux.

Xavier DELOCHE se satisfait du DOB qui indique clairement la nécessité de quitter l'intercommunalité de guichet pour construire une intercommunalité de projet, et ce alors que le fait communal était revenu en force suite aux dernières élections municipales. Sans doute la démarche empirique, et non itérative, a-t-elle permis de faire progresser les mentalités : de nombreux échanges ont ainsi été nécessaires afin de comprendre les enjeux des communes et de pouvoir travailler ensemble. Il exprime néanmoins quelques regrets et quelques pistes de réflexion : d'une part, il souligne que les petites communes auraient souhaité aller plus rapidement vers la mutualisation et la mise à disposition d'ingénierie ; d'autre part, si des coopérations intercommunales existent en matière sportive, culturelle ou sociale, citant par exemple l'Unithon, un travail collaboratif plus approfondi reste possible voire souhaitable. Enfin, concernant la fiscalité, il conviendra de prendre des décisions rapidement afin de financer également des services qui sont attendus par la population, telle que la petite enfance, les modes de garde ou le périscolaire. Sur ce sujet, plusieurs pistes, du transfert de compétence au fonds de concours en passant par le conventionnement entre communes, doivent être étudiées.

Caroline TERRIER répond que l'intercommunalité ne pourra naturellement pas toujours répondre aux attentes de la population, les nouveaux services nécessitant des financements et de l'ingénierie qu'elle n'a pas nécessairement. Néanmoins, elle s'accorde sur la nécessité de réfléchir à la thématique de l'enfance, tout en mettant en avant l'accompagnement des acteurs sur les politiques publiques à destination des seniors. Concernant la fiscalité, Madame la Présidente rappelle que celle-ci n'a pas évolué depuis une quinzaine d'années et que si l'augmentation des taux sera nécessaire pour financer les nouveaux services, il importe de le faire de manière opportune et au bon moment.

Xavier DELOCHE ajoute que l'augmentation sensible du prix du foncier inquiète les habitants de la Côtière, leurs enfants n'ayant pas souvent les moyens de s'y loger. Une réflexion commune, via un PLU intercommunal ou des outils spécifiques comme des Baux Fonciers Solidaires, lui semble nécessaire.

Jean-Pierre GAITET considère pour sa part que si le DOB va dans le bon sens, les incertitudes sur le contexte international l'inquiètent quant à la capacité à financer l'ensemble des projets.

Joël AUBERNON remercie l'ensemble des services pour la qualité du travail effectué et la clarté de la présentation. Il insiste pour sa part sur l'effet ciseau qui se renforce au niveau communautaire, ceci risquant d'avoir des conséquences importantes pour les finances communales. Diminuer les investissements qui répondent à une stratégie territoriale mûrement réfléchie ne lui semblant pas opportun, l'augmentation raisonnable de la fiscalité semble la seule solution possible.

Après avoir entendu les orientations 2022, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ PREND ACTE des orientations budgétaires 2022.

b) LILÔ-espace aquatique de la Côtière / délégation de service public / avenant au titre de la COVID 19

Monsieur le rapporteur, vice-président aux finances et à la mutualisation, informe que LILÔ-espace aquatique de la Côtière, a connu du fait de la crise sanitaire de multiples fermetures administratives et/ou contraintes d'exploitations. Ce contexte inédit indépendant de la volonté du délégataire, la société VERT MARINE, a contribué à la diminution des produits d'exploitation et à l'augmentation des charges d'exploitation générant un déséquilibre économique du contrat de délégation de service public conclu entre les parties.

Il rappelle pour mémoire les événements de l'année 2020 :

Période du 15 mars 2020 au 1^{er} juin 2020, le délégataire a mis en œuvre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de ses salariés, des installations et réduire significativement les charges d'exploitation en mettant ses salariés en activité partielle et les installations en régime de fonctionnement réduit.

A compter du 2 juin 2020, le délégataire a mobilisé les moyens utiles pour préparer la reprise de service public dans le strict respect des dispositions sanitaires de l'ARS, du Ministère des sports et du Haut Conseil à la Santé Publique.

Suite à la période estivale caractérisée par l'ouverture du centre aquatique placé sous le régime du protocole sanitaire, la seconde période de l'année 2020 s'est déroulée au gré des annonces en fonction de l'état de la situation sanitaire :

- Du 15 Juillet au 23 octobre : Réouverture de l'établissement - Nombreux protocoles et limitation de la jauge au vu de la distanciation
- Du 23 octobre au 31 décembre 2020 : 2^{ème} vague et 2^{ème} confinement - Fermeture au grand public.
- Maintien de l'accueil des scolaires jusqu'aux vacances de Noël – réouverture de la piscine pendant les vacances de Noël pour les activités des enfants.

En relation étroite avec le délégataire dès le mois d'avril 2020 des échanges ont eu lieu entre le délégataire et le COPIL pour préparer la réouverture de l'établissement à l'été 2020 puis courant 2020 et 2021 pour finaliser l'avenant au contrat initial avec la volonté partager les risques au regard de cette crise sanitaire imprévisible et des mesures exceptionnelles mises en œuvre.

Monsieur le rapporteur informe que le bilan financier exhaustif sur la période, tenant compte des indemnités, déductions ou exonérations accordées au Délégataire, fait apparaître pour la SARL VM 01700 un déficit de 120 814 euros HT. Après négociation, et notamment pour entériner le partage des risques qui doit s'établir entre la Collectivité et son Délégataire dans le cadre de cette crise sanitaire pour l'année 2020, il est convenu que la Collectivité accorde au Délégataire une indemnité plafond de 70 000 euros correspondant aux coûts

supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant toute la période d'exploitation affectée par la crise sanitaire, en particulier pour le maintien de l'accueil des scolaires dès que cela était autorisé. Il précise que cette indemnité n'a pas vocation à permettre à l'exploitant de reconstituer un excédent dans les mêmes proportions que l'année 2019 ou tout exercice précédent. En outre, il est convenu entre les parties qu'elles négocieront ultérieurement une prolongation d'une durée prévisionnelle d'un an du contrat de délégation de service public.

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

VU l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique

VU le bilan financier déficitaire de la société dédiée VM01700 pour l'année 2020

CONSIDERANT les contraintes administratives de l'année 2020 liées à la crise sanitaire du COVID 19 qui ont lourdement pesées sur l'exploitation de LILÔ

CONSIDERANT l'imprévisibilité de la crise sanitaire de la COVID 19

Sur avis favorable du COPIL en date du 05/10/2021

Sur avis favorable du Bureau en date du 10/11/2021

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'avenant au contrat de délégation de service public signé entre la CCMP et la société VERT MARINE pour l'exploitation de LILÔ – espace aquatique de la Côtière tel que présenté ;

2/ AUTORISE la Présidente à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RPLi) / Transfert de la compétence élaboration

Madame le rapporteur, vice-présidente déléguée aux développements économiques informe que le règlement national issu de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle 2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2012 et ses objectifs sont :

- de lutter contre les nuisances visuelles ;
- de réduire les consommations énergétiques ;
- de concilier la protection du cadre de vie des habitants et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible.

La nouvelle réglementation apporte ainsi un cadre plus restrictif aux dispositifs publicitaires tout en permettant le développement de nouveaux supports de publicité (écrans numériques). Elle simplifie et clarifie leur régime d'autorisation et redéfinit les compétences en matière d'instruction et de police de l'affichage entre l'État et les communes. Enfin, elle instaure de nouvelles règles pour l'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes ou EPCI.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) constitue un document de planification de l'affichage publicitaire à l'échelle locale. Il permet ainsi d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. Il s'agit là d'un enjeu fondamental en termes d'attractivité des territoires afin de trouver un équilibre entre des objectifs de préservations des paysages et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires.

Les avantages d'un RLP pour un territoire seraient de :

- s'adapter aux caractéristiques du territoire communal et intercommunal - Préserver un cadre de vie local
- valoriser les entrées de territoire
- contrôler l'implantation des enseignes

- réintroduire de la publicité dans certains cas
- transférer le pouvoir de police du Préfet au Maire

Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.

Madame le rapporteur explique que les communes ou également les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale. En présence d'un RLP ou un RLPi, les compétences d'instruction de dossier et de police reviendront uniquement aux maires, et non au Préfet.

Elle ajoute qu'une présentation de la réglementation et des enjeux du RLP a été présentée en Bureau communautaire le 24 février 2022 pour examiner l'intérêt de porter une telle démarche au niveau communautaire. Outre les intérêts réglementaires partagés d'un RLPi, les avantages d'une démarche intercommunale permettraient une homogénéité de l'approche territoriale, un portage financier et technique facilité, un lien fort avec le développement économique (compétence communautaire obligatoire). Il a été précisé que le pouvoir de police relèverait de chacun des Maires.

Le Bureau a donné un avis favorable à cette démarche d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale (RLPi).

Madame la Présidente informe qu'avant d'engager la réflexion, la CCMP n'étant pas compétente en matière de PLU, compétence à laquelle se rattache initialement le RPL, il convient préalablement que le conseil communautaire approuve le transfert de la compétence « **élaboration du RLP** » et que les communes membres délibèrent de manière concordante pour valider ce transfert.

Laurent TRONCHE explique qu'il était, à titre personnel, favorable à l'élaboration d'un RLPi en 2018 et en 2020 car le RLP permet de reprendre la main en cas de carence de l'Etat sur ce sujet. Or, l'évolution du contexte législatif a modifié sa position puisqu'au 1^{er} janvier 2024, la compétence d'élaboration, jusqu'alors dévolue de plein droit à l'Etat, sera transférée aux communes. Ce faisant, la production d'un tel document ne sera plus l'apanage des services de la DDT. Si la commune de Neyron a déjà un RLP et que la commune de Miribel est sujette aux contraintes du Site Patrimonial Remarquable (SPR), les autres communes ne possèdent à ce jour aucun RLP. Il s'interroge donc sur le transfert du produit de la Taxe affectée (TLPE) à l'intercommunalité ainsi que sur le pouvoir de police.

Valérie POMMAZ lui répond que les communes ont exprimé le souhait que ce produit ne soit pas transféré et que le pouvoir de police continuerait de relever de chaque maire. Une analyse juridique a d'ailleurs confirmé cette possibilité. Anne-Christine DUBOST, si elle soutient la démarche, regrette que la mise en place de ce document d'urbanisme se fasse sans que la CCMP n'ait la compétence du PLUi, l'inverse lui paraissant méthodologiquement plus sensé. Valérie POMMAZ rappelle qu'il s'agit aussi de mutualiser les coûts d'une telle démarche à l'échelle du territoire.

Joël AUBERNON considère que le RLPi n'est pas un moyen punitif mais que l'adoption d'un tel règlement est indispensable, notamment vu les continuités urbaines entre les communes. Il prend l'exemple des panneaux « 4x3 » dont il est inconcevable qu'ils soient interdits sur une commune et non sur la commune voisine. Il est donc indispensable qu'une harmonisation de la réglementation ait lieu et qu'un travail collaboratif puisse se faire sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16-V

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L.581-1 et suivants, L.581-14-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/03/2022

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un RPLP à l'échelle intercommunale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ **DECIDE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de Laurent TRONCHE)** d'inscrire aux statuts de la CCMP la compétence « Elaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPi » ;

2/ **DEMANDE** aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L 5211-17 du CGCT)

IX. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Christine FRANCOIS

a) Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise 2022-2027 / avis des personnes publiques associées

Madame le rapporteur, vice-présidente à l'environnement, informe que le 3^{ème} Plan de Protection de l'Agglomération Lyonnaise a été élaboré entre fin 2019 et l'année 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Il fait suite au deuxième PPA, qui avait été approuvé en février 2014 et qui, bien qu'il ait permis une amélioration importante de la qualité de l'air, n'a pas limité la persistance des valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azotes. De plus, il y a nécessité à prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone dont les concentrations sont en augmentation sur l'ex région Rhône-Alpes.

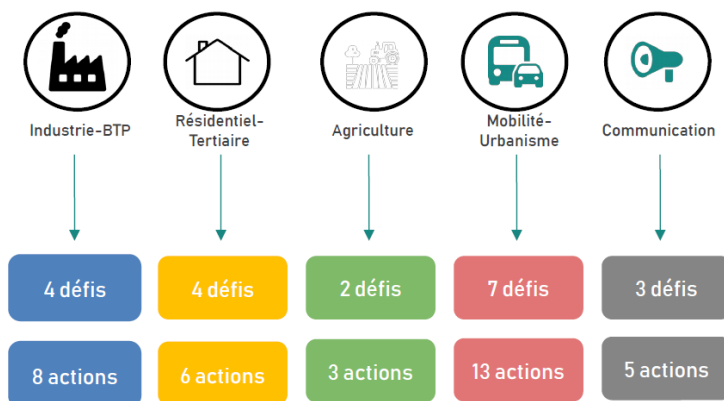
Le périmètre du PPA a été modifié notamment pour englober l'Isère Rhodanienne en raison de dépassement des normes réglementaires et des enjeux identifiés liés aux émissions industrielles. A l'inverse, des communes du Nord et de l'ouest de l'agglomération lyonnaise sortent du périmètre du fait d'enjeux moins marqués.

Lors du PPA2, seules 4 communes sur 6 de la CCMP étaient intégrées au périmètre. Dans le cadre du PPA3, c'est l'ensemble de la CCMP qui a été intégrée dans le un périmètre resserré autour des enjeux réglementaires notamment en raison d'un niveau d'émissions élevé, et de fortes concentrations d'ozone.


Pour ce troisième PPA des réunions réunissant les partenaires ainsi que des ateliers thématiques ont été mis en œuvre pour favoriser la co-construction du programme d'actions. La CCMP a été copilote, au côté de la DDT du Rhône, sur l'atelier Résidentiel-Tertiaire.

Plan d'actions :


Le plan d'actions du 3^{ème} PPA est structuré autour de 5 axes, 20 défis et 35 actions.




→ **Axe Industrie BTP**

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	I.1.1 Réduire les émissions canalisées et diffuses des installations industrielles soumises à la directive IED
	I.2 Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.1.2 Renforcer la surveillance des installations de combustion relevant de la directive MCP
		I.2.2 Renforcer les valeurs limites d'émission en particules et oxydes d'azote des installations de combustion comprises entre 1 et 50 MW
		I.2.3 Réduire les émissions de particules des installations de combustion comprises entre 400 kW et 1 MW
I.3 Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux	I.3.1 Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage	
	I.3.2 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage	
	I.3.3 Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers	
I.4 Améliorer la connaissance des émissions industrielles	I.4.1 Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels	


→ **Axe Résidentiel Tertiaire**

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	RT 1 Diminuer les émissions dues au chauffage au bois	RT.1.1 Poursuivre le fonds Air Bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA
		RT.1.2 Déployer une interdiction d'usage des appareils de chauffage au bois non performant
		RT.1.3 Encourager les bonnes pratiques en matière de chauffage au bois, promouvoir l'utilisation de bois de qualité/labellisé
	RT 2 Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage	RT.2.1 Faire respecter les interdictions de brûlage des déchets verts et faciliter l'accès aux alternatives
RT 3 Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.3.1 Soutenir la rénovation énergétique des logements, des locaux d'activité et des bâtiments publics	
RT 4 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits.	


→ Axe Agriculture

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	A 1	Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions d'ammoniac (NH ₃)
	A 2	Limiter les brûlages dans l'agriculture
		A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations destinées aux agriculteurs
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles
		A.2.1 Limiter les brûlages agricoles et favoriser les pratiques alternatives

→ Axe Communication

INTITULE DU DEFI		ACTIONS
	C1	Suivre et déployer le plan d'action
	C2	Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public
	C3	Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée
		C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions
		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions
		Organiser un management collectif de la communication et de la diffusion des bonnes pratiques
		C.3.1 Faire évoluer le dispositif préfectoral pour la gestion des épisodes de pollution
		C.3.2 Communiquer sur les mesures prises en situation de qualité de l'air dégradée

→ **Axe Mobilité Urbanisme**

INTITULE DU DEFI		ACTIONS	
	M 1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	M.1.1 Développer la pratique du covoiturage M.1.2 Accompagner le développement des modes actifs de mobilité (vélo, marche) M.1.3 Encourager le report modal et les rabattements vers les transports en commun et ferroviaires
	M 2	Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses	M.2.1 Renforcer et étudier l'extension géographique de la zone à faible émission (ZFE-M) de Lyon
	M 3	Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers	M.3.1 Encourager le renouvellement des flottes de véhicules routiers M.3.2 Soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi-énergies
	M 4	Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières	M.4.1 Porter la réflexion à l'échelle du PPA afin d'optimiser le schéma des vitesses maximales autorisées M.4.2 Mettre en place une régulation dynamique des vitesses sur les axes routiers sujets à congestion fréquente M.4.3 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)
	M 5	Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial	M.5.1 Diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires M.5.2 Diminuer les émissions associées à la navigation fluviale
	U1	Planifier la ville des courtes distances	U.1.1 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
	U2	Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée	U.2.1 Intervenir au cas par cas sur les bâtiments existants exposés à une qualité de l'air dégradée et limiter l'implantation de nouveaux ERP accueillant un public vulnérable (ERPv) dans les zones exposées à une qualité de l'air dégradée

Suite à cette présentation elle informe que les intercommunalités intégrées au nouveau périmètre ainsi que leur communes membres sont invitées à émettre un avis sur le projet de ce 3ème PPA. Ces avis viendront compléter les avis rendus par les conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

Ce plan d'actions a également fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne Rhône-Alpes (Agence de Surveillance de la Qualité de l'Air) qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027.

Madame la Présidente propose de rendre un avis favorable en exprimant dans un premier temps une forte réserve quant au calendrier de mise en œuvre de la ZFE sur la Métropole de Lyon. Cette décision unilatérale s'est en effet faite sans réelle concertation avec les territoires voisins, les objectifs et les attendus étant communiqués avant même que les avis des personnes publiques associées au PPA ne soient connus et sans que des solutions alternatives de déplacements interurbains n'aient été étudiées. Alors que les déplacements pendulaires sont en nette augmentation, et ce tant dans le sens des migrations entrantes que sortantes, conséquence de l'interdépendance des territoires, la CCMP fait part de son inquiétude quant aux externalités négatives générées par la décision de la Métropole pour son territoire, à l'horizon 2026 : augmentation des flux de transit, saturation des parkings de gare, engorgement des axes routiers internes aux heures de pointe, coût social et économique pour les administrés les moins favorisés. La CCMP demande donc à l'Etat d'organiser dans les meilleurs délais

une réelle concertation entre la Métropole de Lyon et ses territoires limitrophes afin de coconstruire les mobilités métropolitaines de demain et d'amortir socialement et écologiquement la mise en œuvre de cet outil coercitif.

Par ailleurs, la CCMP exprime par ailleurs deux points de vigilance, concernant le financement des actions et la gouvernance des autres mesures du PPA.

- **Financement des actions :**

Sur l'axe Mobilité et Résidentiel-Tertiaire, la CCMP a déjà engagé des actions pour favoriser la baisse des polluants atmosphériques sur son territoire et notamment la mise en place d'un Fonds Air Bois à l'automne 2021. Cette action a pour objectif d'encourager les particuliers à remplacer leurs vieux appareils de chauffage au bois, particulièrement nocifs en raison de la forte émission de particules fines. Des fonds régionaux (convention air) avaient été sollicités dans le cadre de l'avenant à la convention air pour booster la mise en œuvre de cette aide aux particuliers sur le territoire. Or, à ce jour, ces fonds sont bloqués et, sans remettre en cause l'action, freinent le déploiement massif de cette aide. Ce qui est aussi le cas pour d'autres actions inscrites dans l'avenant et qui ne pourront pas non plus bénéficier d'aides financières pour la mise en œuvre.

- **Communication / Gouvernance :**

Le peu de sollicitation pour la réalisation du 2^{ème} PPA n'avait pas favorisé le suivi et la mise en œuvre des actions sur le territoire de la CCMP. A l'inverse, la concertation régulière de l'ensemble des parties prenantes lors de l'élaboration du 3^{ème} PPA permet une meilleure appropriation des enjeux et un engagement soutenu dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Il sera nécessaire de maintenir cette dynamique d'échanges afin de permettre aux petits territoires comme celui de la CCMP, d'être entendus, écoutés et encouragés dans la réalisation de ces actions.

Laurent TRONCHE se satisfait de l'ajout d'un amendement à la délibération visant à exprimer un point de vue moins métropolitain sur le PPA et qui est, de ce point de vue, lié à la délibération de la 3CM intervenue quelques jours auparavant, cette dernière ayant permis une certaine prise de conscience. Caroline TERRIER lui répond que la CCMP n'a pas la même position que l'intercommunalité voisine, les élus du bureau ayant considéré qu'il n'était pas responsable d'émettre un avis négatif sur un document aussi important qu'un plan de protection de l'atmosphère dont nombre d'actions sont par ailleurs également prévues au sein de notre PCAET. Elle rappelle par ailleurs que ce document émane des services de l'Etat et que les réserves exprimées sur la ZFE sont légitimes et visent à garantir un dialogue constructif avec la Métropole et l'Etat sur ce sujet. Jean-Pierre GAITET confirme que ce sujet a été abordé en bureau préalablement à la délibération de la 3CM. Il fait également part de son inquiétude pour le monde agricole dont les véhicules sont tous des diesel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ **DECIDE Á L'UNANIMITE** de rendre un avis Favorable sous réserve au 3^{ème} Plan de Protection de l'Agglomération Lyonnaise

b) Convention de groupement de commande / Audit énergétique porté par le SIEA

Madame le rapporteur, vice-présidente à l'environnement expose au Conseil Communautaire que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre EPCI. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- 2/ AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- 3/ AUTORISE** la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4/ AUTORISE** la Présidente à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5/ AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

La séance prend fin à 21h35.

